

Lettre d'information de la Communauté de Communes

## Spécial Gestion des déchets 8

### 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 : HARMONISATION DES HORAIRES EN DÉCHÈTERIES

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les périodes d'ouverture changent pour permettre un accès à l'ensemble des déchèteries, quelle que soit votre commune. Les déchèteries auront des horaires uniques toute l'année, sauf en cas de contraintes météorologiques (vents violents, verglas, fortes chaleurs), où les horaires seront adaptés.

Avant de venir en déchèteries, pensez à consulter les horaires sur [www.anjoubleucommunaute.fr](http://www.anjoubleucommunaute.fr) ou sur l'application Intramuros.



La fermeture des déchèteries étant prévue à 12h et à 17h30, le tri et le déchargement des déchets doivent être terminés avant (prévoyez d'arriver suffisamment en amont).

#### CHANGEMENT



#### CANDÉ et POUANCÉ



Lundi / Mardi / Mercredi / Vendredi : 13h30 - 17h30  
Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30



#### COMBRÉE



Lundi / Mercredi : 13h30 - 17h30  
Vendredi : 9h - 12h  
Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30



#### STE-GEMMES-D'ANDIGNÉ



Lundi / Mercredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30  
Jeudi / Vendredi : 13h30 - 17h30  
Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30



#### CHAZÉ-SUR-ARGOS



Lundi / Mercredi : 9h - 12h  
Samedi : 13h30 - 17h30

### PLUS DE TRI, MOINS DE DÉCHETS ENFOUIS

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les déchèteries de Candé, Pouancé et Ste-Gemmes-d'Andigné, disposeront d'une nouvelle benne pour trier les « déchets incinérables ».

Pourquoi cette benne ?

- ◆ pour valoriser encore plus de déchets par la production d'énergie et de chaleur en les incinérant,
- ◆ pour réduire la quantité de déchets enfouis (déchets contenus dans la benne «non valorisables», « auparavant appelée tout-venant »),
- ◆ pour réduire les coûts de traitement.

Seules ces 3 plus grandes déchèteries auront la place d'accueillir ce nouveau tri.

**Avant de jeter dans l'une de ces 2 bennes, n'hésitez pas à demander conseil à l'agent d'accueil.**

#### TRIONS PLUS

##### Que mettre dans la benne « incinérables » ?

Revêtements de sol ou mur (moquette, tapisserie...), objets en plastique (bâche, siège auto...), polystyrène bleu ou noir ou tacheté...



##### Que mettre dans la benne « non valorisables » ?

La laine de verre ou de roche, les briques plâtrières, le plâtre, les vitrages cassés sur ossature.

# DES DÉCHETS ABANDONNÉS ! CE N'EST PAS UNE FATALITÉ

Nous avons tous un jour croisé le chemin de déchets abandonnés au sol devant les conteneurs de tri. Une réalité mais pas une fatalité ! Quotidiennement les agents d'Anjou Bleu Communauté luttent contre ces dépôts sauvages.

Pour l'année 2024, ces déchets ont représenté 2 000 heures de nettoiement pour 26 000 dépôts ramassés et un coût de 85 000€.

Voici les principaux déchets abandonnés :

- ◆ **Ordures ménagères** (32% des dépôts),
- ◆ **Emballages ou textiles** laissés au sol (28% des dépôts),
- ◆ **Cartons marron de colis ou de stockage** (21% des dépôts).



La Communauté de Communes a décidé de déployer une campagne de sensibilisation pour enrayer ces dépôts sauvages.

En complément des nuisances visuelles et olfactives, les déchets abandonnés font le bonheur des pires colocataires possibles.

En effet, des animaux tels que les mouches et les cafards profitent de ces déchets pour s'installer et revenir.

**Ne leur laissons pas une chance de poser leurs valises en gardant les points tri propres.**

On compte sur vous !



Il peut arriver qu'un conteneur de tri soit plein (apports massifs, panne de véhicule de collecte).

Si vous constatez une telle situation :

- ◆ signalez-le au 02 41 92 52 72 ou sur [dechets@anjoubleucommunaute.fr](mailto:dechets@anjoubleucommunaute.fr),
- ◆ dirigez-vous vers un autre point tri,
- ◆ conservez vos déchets temporairement le temps qu'il soit vidé,
- ◆ ne les jetez pas dans d'autres conteneurs sans respect des consignes de tri (refus au centre de tri).

Rappel : l'abandon de déchets au sol ou au-dessus des conteneurs est interdit et passeable d'amende.

## LA REPRISE DES PNEUS PAR LES VENDEURS

Vous vous demandez où jeter vos pneus de véhicules légers, qu'ils soient avec ou sans jante ? Ne les laissez pas se détériorer dans votre jardin ou votre dépendance !

Les garages et les points de vente les reprennent gratuitement, jusqu'à 8 pneus par foyer par an, sans obligation d'achat.

Pour trouver un point de reprise près de chez vous, consultez le site [quefaideremesvieuxpneus.fr](http://quefairedemesvieuxpneus.fr).

Rappel : le dépôt de pneus en déchèteries n'est pas autorisé.



### Que deviennent ces pneus ?

- ◆ Les pneus en bon état seront réutilisés, soit en pneus d'occasion, soit rechapés, prolongeant ainsi leur durée de vie.
- ◆ Les pneus qui ne peuvent pas être réutilisés seront orientés vers des filières de valorisation matière (broyés et utilisés comme remblais ou sous-couches de sols sportifs et de terrains de jeux ou dans les enrobés routiers) ou de valorisation énergétique (combustible alternatif en cimenterie).

## LES AÉROSOLS ET SPRAYS : TRI ? DÉCHÈTERIE ? ON VOUS DIT TOUT

Vous vous demandez où jeter vos aérosols et sprays en plastique ou en métal ? Cela dépend du produit qu'il contenait.

Un aérosol ou spray vide ayant contenu :

- ◆ un aliment (chantilly...),
- ◆ un produit pouvant être mis sur la peau (mousse à raser, déodorant, laque, brumisateur, crème solaire...),
- ◆ un produit respirable (désodorisant, dépoussiérant)

sera à déposer dans le conteneur de tri jaune.

Ainsi triés, ces aérosols et sprays vides de tout contenu, seront recyclés en canette, bidon de lessive...

Un aérosol ou spray, vide ou non, ayant contenu un produit chimique, ne pouvant être mis en contact avec la peau ou respiré, nocif pour la santé et/ou l'environnement, tel que :

- ◆ un produit nettoyant, détachant,
- ◆ de l'huile, graisse, dégrippant, lubrifiant,
- ◆ des peintures, colles, silicones,
- ◆ des pesticides (insecticides, fongicides)

sera à déposer en déchèteries.

En effet, en raison de la composition dangereuse du produit, ces aérosols et sprays sont à déposer à la déchèterie en vue d'un traitement adapté.



S'il contient encore du produit, déposez-le en déchèteries.



Pour réduire ces déchets chimiques, privilégiez les produits naturels.

# LES TEXTILES : COMMENT CONSOMMER AUTREMENT ET LES RÉUTILISER ?

En moyenne, **12kg de vêtements sont achetés par personne par an en France**. La fabrication et le transport de tous ces textiles consomment de nombreuses ressources et génèrent des pollutions.



Parfois peu portés ou de taille inadaptée ou de mauvaise qualité, et si vite jetés, les quantités de textiles à recycler s'accumulent. Nous pouvons tous agir ! Voici quelques alternatives pour réduire notre consommation et réutiliser nos textiles :

## CONSOMMER MOINS ET MIEUX

### ♦ Se questionner avant l'achat avec la méthode « BISOU » en se posant 5 questions :



**B** comme **Besoin** : ai-je réellement besoin de ce vêtement ou de ces chaussures ?

**I** comme **Immédiat** : dois-je faire cet achat immédiatement ?

**S** comme **Semblable** : ai-je déjà un textile ayant la même utilité ?

**O** comme **Origine** : d'où vient-il ? En quoi est-il fait ? Puis-je trouver mieux ?

**U** comme **Utile** : ce textile m'apportera-t-il un confort réellement supplémentaire par rapport à ce que j'ai déjà ?

### ♦ Entretenir durablement et préserver les fibres :

- En réduisant le nombre de lavages
- En lavant à faible température, avec des lessives labellisées
- En séchant à l'air libre.



### ♦ Prolonger leur durée de vie :

• Grâce au **don**, la **revente**, l'**achat d'occasion** en vide-greniers ou en boutiques de seconde main,...



• Grâce à la **réparation** auprès de couturières, cordonniers, proches ou associations ayant ce savoir-faire.



chez un professionnel, il est possible de bénéficier du **bonus réparation** : une réduction sur la facture

(trouvez les réparateurs et textiles éligibles sur [bonusreparation.org](http://bonusreparation.org)).



• Grâce à la **transformation** : avec un peu de créativité et une paire de ciseaux, un pantalon usé devient un short, une serviette trouée se découpe en cotons nettoyants ou serviettes de table ! **Tant de possibilités !** (tutos disponibles sur [www.anjoubleucommunaute.fr](http://www.anjoubleucommunaute.fr))



Changement d'adresse : 18 Rue du Dr. P. Chevallier 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU 02 41 92 52 72 / [dechets@anjoubleucommunaute.fr](mailto:dechets@anjoubleucommunaute.fr)